

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 06 décembre 2022 à 10 heures
Réunion suite à l'absence de quorum du Conseil Municipal du 30 novembre 2022

COMMUNE DE COULOBRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt deux, le six décembre à 10 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Jean-Louis THERON, Joëlle MOLLOT, Stéphanie FRAMPIER, Line CANOVAS, Emilie BEYRAND,

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR - Mathieu CAUMETTE - Virginie TAIX - Bernard LEVERE

Procuration : 0

A l'ouverture de la séance et après constatation de la présence du quorum et énoncés des pouvoirs, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire :

Question 8 : Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Stéphanie FRAMPIER est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 10 heures.

1 – Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2022 et du 30 novembre 2022.

Procès verbal du 30 novembre 2022 approuvé à l'unanimité.

Procès verbal du 06 décembre 2022 approuvé à l'unanimité.

2 – Décision modificative n°4 du budget communal 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 4 au budget communal 2022 comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 Dépenses imprévues Fonct	- 6 020.00€	
TOTAL D 022 DEPENSES IMPREVUES FONCT	- 6 020.00€	
D 6411 Personnel titulaire		+ 5 000.00€
TOTAL D 012 CHARGES DE PERSONNEL		+ 5 000.00€
D 6817 Dotation aux provisions dépréciation des actifs circulants		+ 1 000.00€
TOTAL D 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS		+ 1 000.00€
R 777 Subventions transférées au résultat		+ 3 150.00€
TOTAL R 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		+ 3 150.00€
D 139156 ; subv. d'inv.transf.cpte.résultat		+ 3 150.00€
TOTAL D 040 : Opération d'ordre entre section		+ 3 150.00€
D 2033 : Frais insertion		+ 1 197.84€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		+ 1 197.84€
D 2315 : Immos en cours-inst.technique	- 4 347.84€	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	- 4 347.84€	
D 66111 Intérêts réglés à l'échéance		+ 20.00€
TOTAL D 66 : Charges Financières		+ 20.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision modificative n° 4 du budget communal 2022.

3 – Plan de financement définitif de l'aménagement des abords et équipements du complexe salle des fêtes et médiathèque

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la commune d'aménager les abords de la salle des fêtes de Coulobres.

L'objectif de ce projet d'aménagement est d'embellir les abords de la salle des fêtes.

Pour cela, l'aide au financement pour la réalisation de ce projet par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée via le biais du Fonds de soutien aux communes est indispensable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Base subventionnable = 18 785.11€

Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	50%	9 392.55€*
Communes de Coulobres Fonds propres	50%	9 392.56€*

Montants exprimés en hors taxes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'aménagement les abords de la salle des fêtes de Coulobres,
- SOLLICITE une subvention à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, par le biais du Fonds de soutien aux communes, au taux le plus élevé possible.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4 – Autorisation à Monsieur le Maire d'engager des dépenses nouvelles

Vu la loi n° 388-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation et notamment le titre III concernant les dispositions relatives à la procédure budgétaire et au contrôle financier des comptes des collectivités locales,

En vertu de l'article 15 de la loi précitée, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits qui seront portés en restes à réaliser sur l'état des dépenses engagées non mandatées de l'exercice 2022 sont susceptibles d'être insuffisants pour assurer l'engagement de certaines dépenses liées notamment à d'éventuelles commandes d'équipement ;

Il y a lieu d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2023 des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
Autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget 2023, des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2023 lors de son adoption.

5 – Convention de mise à disposition d'un camion nacelle avec chauffeur de la commune de Valros

Par délibération du 27/01/2021, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention portant mise à disposition par la commune de COULOBRES d'un camion nacelle et d'un chauffeur pour les travaux d'élagage et de travail en hauteur. Cette décision faisait suite la dissolution au 31/12/2020 de l'Entente communale « SERVICE PROPRIÉTÉ VOIRIE (BALAYEUSES) & ÉLAGAGE (NACELLE) ».

Il est aujourd'hui proposé de renouveler cette convention, aux mêmes conditions (seules les conditions financières ayant fait l'objet d'une réactualisation.

La Commune de COULOBRES s'engage :

- A mettre à disposition l'agent des services techniques affecté au service de la nacelle avec son accord préalable
- A mettre à disposition le camion nacelle en bon état de marche

En approuvant la convention, la commune bénéficiaire de la mise à disposition s'engage :

- A informer en amont la Commune de COULOBRES de leurs souhaits du nombre de jours et des dates d'utilisation de la nacelle
- A utiliser le camion nacelle dans les conditions d'usage et de sécurité adaptées à l'engin
- A signaler tout désordre ou accident survenu pendant le service qui lui aura été mis à disposition
- A payer le coût du service – agent et véhicule – selon les modalités de la convention à réception du titre émis par la Commune de COULOBRES

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

-APPROUVE les termes de la convention portant mise à disposition par la commune de COULOBRES d'un camion nacelle et d'un chauffeur pour les travaux d'élagage et de travail en hauteur ;

-AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tout document, tout acte et tout avenant relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Coulobres s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Prédic, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Le livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonctions d'états de la gestion de crise,
- La carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, DECIDE d'adopter à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde.

7 – Extension du périmètre de l'opération communal de ravalement des façades et des clôtures donnant sur la voie publique

Ce point sera validé lors d'un prochain Conseil Municipal.

8 - Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34

Monsieur le Maire expose au conseil :

VU le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n° 2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1er juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

VU la délibération n° 2018/39 du Conseil municipal de la commune de COULOBRES, portant adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n° 2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ; contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ; dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ; coopérer avec l'autorité de contrôle ; faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n° 2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- DECIDE de renouveler son adhésion à la Mission de Délégué à la Protection des Données assurée par le CDG 34 ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

Questions diverses :

- Vœux 2023 (13 janvier 2023) : une information à la population va être faite.
- Location de la salle des fêtes → contribution financière pour utilisation clim/chauffage → un forfait annuel sera réclamé.
- Paiement des photocopies par les associations → le sujet est à la réflexion, il sera ré abordé lors d'un prochain conseil municipal.
- Présentation du rapport d'activités du SPANC 2021 → Assainissement du non collectif. Certains secteurs ne sont pas tout à fait conformes. Monsieur le Maire s'engage à contacter les propriétaires afin que la mise aux normes soit faite. Plusieurs habitations sont concernées.
- Devis élagage : deux devis ont été faits. Les travaux seront envisagés début janvier 2023.
- Devis repas des anciens du 23 janvier 2023
- Chorale du 10 décembre 2022 → les informations vont être déposées dans les BAL dès le 7 décembre 2022.
- Retenu hivernal (étang)
- Repas des aînés : le 22 janvier 2023 dès 12 heures → gratuit dès 65 ans, en deçà de cet âge, une contribution de 30€ sera demandée pour la participation au repas.
- Hérault irrigation : Un étang est prévu derrière l'école de Coulobres. La Commune est favorable au projet si toutefois il y a un lieu de plaisance associé à cet étang. Le projet avance très lentement car les investissements sont très lourds et les négociations avec les viticulteurs prennent beaucoup de temps. Rien de sera décidé avant fin 2023.
- Les travaux aux Amazones ont été réalisés, les platanes vont être taillés.
- Les travaux au Pech : l'appel d'offres est terminé, les travaux vont commencer en janvier 2023.

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.
11h15.

Le Maire
Gérard BOYER

